



D-E N° 2015 - 04 - 033

Direction / Service : DGA Développement du territoire / DGA Développement du territoire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 26/05/2015

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre Nîmes métropole et l'Agence de Développement Economique de Nîmes métropole

RAPPORTEUR : M. Pascal Gourdel

OBJET : Passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre Nîmes métropole et l'Agence de Développement Economique de Nîmes métropole

1. CONTEXTE GENERAL

Depuis le début de la mandature, l'emploi et l'économie sont des enjeux prioritaires des politiques de développement du territoire mises en œuvre par Nîmes Métropole.

Toutefois, les acteurs publics et privés du développement économique agissent encore de manière dispersée et sans véritable stratégie de coordination.

Dans ce contexte, Nîmes Métropole, les chambres consulaires, les organisations professionnelles et les entreprises emblématiques du territoire se sont rapprochées pour créer un écosystème plus efficace, au service de l'emploi et des entreprises.

Les partenaires publics et privés qui ont adhéré à cette démarche ont décidé de créer une association qui puisse fédérer les énergies, travailler en réseau, de manière à promouvoir l'image du territoire et à le rendre plus attractif.

Ce guichet unique favorisera l'accueil des investisseurs, recherchera des entreprises sur le plan national et international et les accompagnera dans leur stratégie d'implantation.

Par délibération du 15 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé le principe de la création de cette Agence de développement économique.

Par délibération du 02 février 2015, le conseil communautaire a approuvé les projets de statuts de l'association, a décidé d'adhérer à celle-ci en qualité de membre de droit et a désigné ses représentants dans ses différents organes.

L'Agence de développement économique, ainsi créée, a élu comme Président un chef d'entreprise. Elle réunit d'ores et déjà 70 personnes morales majoritairement privées. Afin de réaliser son projet associatif et dans le cadre de son objet statutaire, cette association a sollicité de Nîmes Métropole son soutien financier ainsi que des mises à disposition de moyens.

Au regard des actions ambitieuses que l'Agence entend mener, de leur intérêt communautaire et des retombées positives que les initiatives de cette forme ont générées sur d'autres territoires, il apparaît opportun de soutenir les objectifs et les projets de cette association. Ces derniers complètent les politiques menées par Nîmes Métropole dans le cadre de sa compétence dans le domaine du développement économique.

2. ASPECTS JURIDIQUES

OBJET : Passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre Nîmes métropole et l'Agence de Développement Economique de Nîmes métropole

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2000-321 de la loi du 10 avril 2000 et celles de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, la collectivité qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

3. ASPECTS FINANCIERS

Au titre de l'exercice 2015, il est proposé d'attribuer une subvention de 400 000 Euros à l'Agence de développement économique.

La mise à disposition des locaux et moyens matériels auprès de l'association interviendra à titre onéreux.

La convention d'objectifs à intervenir fait obligation à l'Agence de rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possibles et partant, à diversifier ses sources de financement.

Après avis de la commission,

Il est donc demandé :

ARTICLE 1 : D'approuver la passation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence de développement économique de Nîmes Métropole.

ARTICLE 2 : D'attribuer une subvention d'un montant de 400 000 euros à ladite Agence au titre de l'exercice 2015.

ARTICLE 3 : D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention mentionnée à l'article 1.

Le Président,
Yvan LACHAUD